Décret n° 2008-559 du 28 Novembre 2008

portert approbation des sicilits du fonds de développement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi nº 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau :

Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-117 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique ;

Vu le décret n° 2003-158 du 4 août 2003 portant organisation du ministère des mines, de l'énergie et de l'hydraulique ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Sont approuvés les statuts du fonds de développement du secteur de l'eau dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué

Fait à Brazzaville, le 28 Novembre

enis SASSOU N'GUESSO. -

Le ministre de l'économie, des finances et du Hadget,

Pacifique ISSOÏBEK

Par le Président de la République,

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique.

Bruno Jean Richard ITDUA.